

D5. Qu'arrive-t-il s'il est déterminé à la suite d'une inspection sur place qu'il y a eu une explosion nucléaire?

Si l'explosion a été provoquée par des personnes morales ou physiques d'un État partie, on s'attendra que ce dernier les traduise en justice. Si l'explosion a été provoquée par l'État partie lui-même, il pourra faire l'objet de censure par les autres États, y compris un renvoi au Conseil de sécurité des Nations unies.